

PAC 2023

Systeme de suivi des surfaces agricoles en temps reel

A satellite-style map of Europe with white lines overlaid, representing agricultural fields or parcels. The map shows the continent of Europe with some green and brown areas, and the white lines form various polygons and circles across the landmass.

Pourquoi ?

- Réforme de la PAC à partir du 1er Janvier 2023.
Le règlement européen impose un système de **suivi des surfaces agricoles**.
- Mise en place **obligatoire et progressive** pour tous les Etats membres.
- Objectifs : automatiser la vérification des couverts et de l'activité agricole effective en utilisant des images satellites analysées par une IA (et une expertise humaine si nécessaire)
- Vérifier l'éligibilité à certains dispositifs sans contrôle sur place.

Une instruction plus fluide

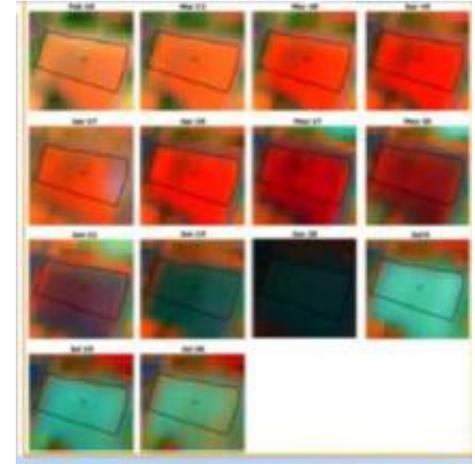
- Nouvelle relation entre administration et exploitants :
 - prévenir l'agriculteur dès qu'une erreur est détectée pour qu'il puisse modifier sa déclaration sans impact financier – **droit à l'erreur** ;
 - échanges plus fluides avec l'administration :
Télépac modernisé ;
 - l'exploitant peut suivre l'instruction de son dossier PAC et les alertes sur ses îlots.

Application en France

- En 2023, le 3STR ne s'appliquera qu'au paiement de base et à l'ICHN ;
- Ce que doit vérifier le 3STR :
 - **la nature du couvert** avec une classification en 5 classes en 2023 (puis 73 classes les années suivantes) :
 - cultures annuelles, surfaces fourragères, surfaces boisées, cultures permanentes, indéterminé
 - **la présence d'une activité agricole**:
 - sur cultures annuelles et surfaces fourragères: recherche de croissance et d'actes de fauche/récolte/pâturage
 - sur cultures permanentes et surfaces boisées ainsi que surfaces fourragères sans événement marqué: analyse de non enrichissement

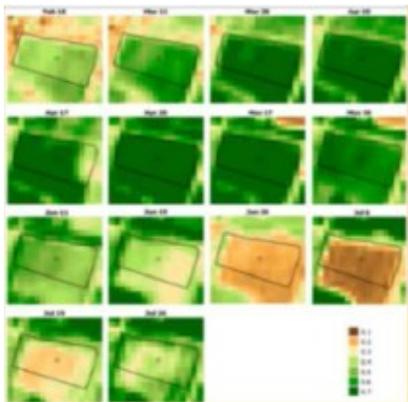
Un suivi par satellite

- **Suivi satellite** de 2 types :
 - Images optiques (tous les 3 jours) :
 - suit l'évolution du couvert végétal ;
 - ne fonctionne pas si nuage.
 - Images radar (tous les 6 jours) :
 - permet de suivre les déformations du sol et la hauteur de végétation
- Un suivi tout au long de l'année à l'échelle de la parcelle → l'IA analyse **une suite d'images** et non des images isolées.
- Une faible résolution (10m*10m) → **pas de mesure de surface possible**

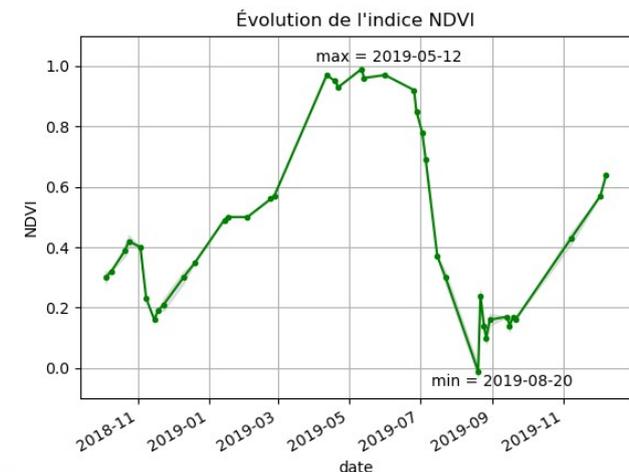


Ce qui est vu par le 3STR

- L'évolution de certains indices comme l'indice de végétation
- Des événements qui se produisent sur les cultures: fauche, récolte, destruction.
- L'analyse par l'**intelligence artificielle** permet de connaître la culture en place et de détecter une activité agricole



Suivi de
végétation d'une
parcelle de blé



Ce qui ne change pas

❑ Réaliser sa déclaration PAC

Une étape qui reste indispensable

La déclaration sur telepac est maintenue avec :

- Une date limite de déclaration,
- Un fonctionnement des ilots et parcelles similaire,
- La numérisation des surfaces non agricoles (SNA),
- La détermination des zones de densité homogènes (ZDH).

L'orthophoto aérienne :

- Servira de base à la déclaration,
- Sera renouvelée régulièrement,
- Permettra d'effectuer des mesurages et de calculer la surface éligible,
- Permettra de mettre à jour les ilots de référence, les SNA et les ZDH.



En début de mise en exploitation du système, pas de calcul pour certaines parcelles : SNE, cultures sous serre, petites parcelles (< 50 m²), cultures en mélange, jeunes vergers ou jeunes vignes, surfaces fourragères fortement boisées, maraichage, PFR, bordures...

Suivi du dossier

Les analyses seront restituées à l'exploitant pour lui permettre de connaître l'avancement de son dossier :

- **Sous telepac** (modalités en cours de définition, a priori sur la fenêtre du RPG)
- **Sous forme d'alerte** par mail, SMS, notification smartphone (modalités en cours de définition) **en cas de feu rouge ou si une action de l'exploitant est nécessaire.**



D'autres images sont nécessaires pour analyser cette parcelle

- Expertise de l'administration en cours
- Pas de sollicitation de l'exploitant



Bonne détection du couvert et cohérence avec le déclaré

- Demande d'aide éligible
- Pas de sollicitation de l'exploitant



Couvert non identifié sur la parcelle ou incertitude trop importante

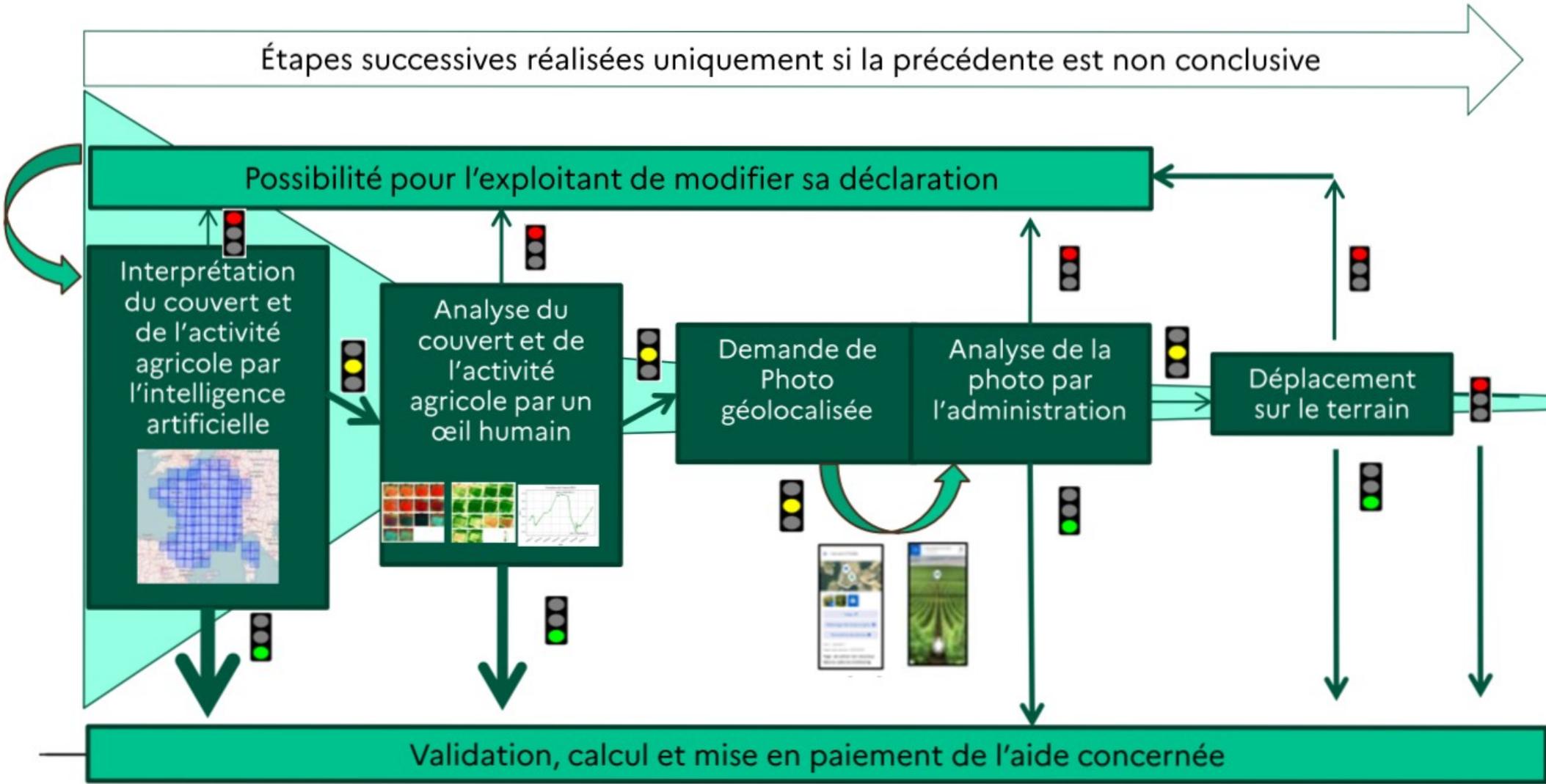
- Notification à l'exploitant
- Selon les cas, sollicitation de l'exploitant pour réaliser une photo géolocalisée,
- Objectif : limiter et regrouper les demandes de photos



Incohérence du couvert détecté avec la déclaration

- Sol nu ou absence de couvert éligible
- Possibilité pour l'exploitant de modifier sa déclaration
- Possibilité également de transmettre des photos géolocalisées et de maintenir sa déclaration initiale

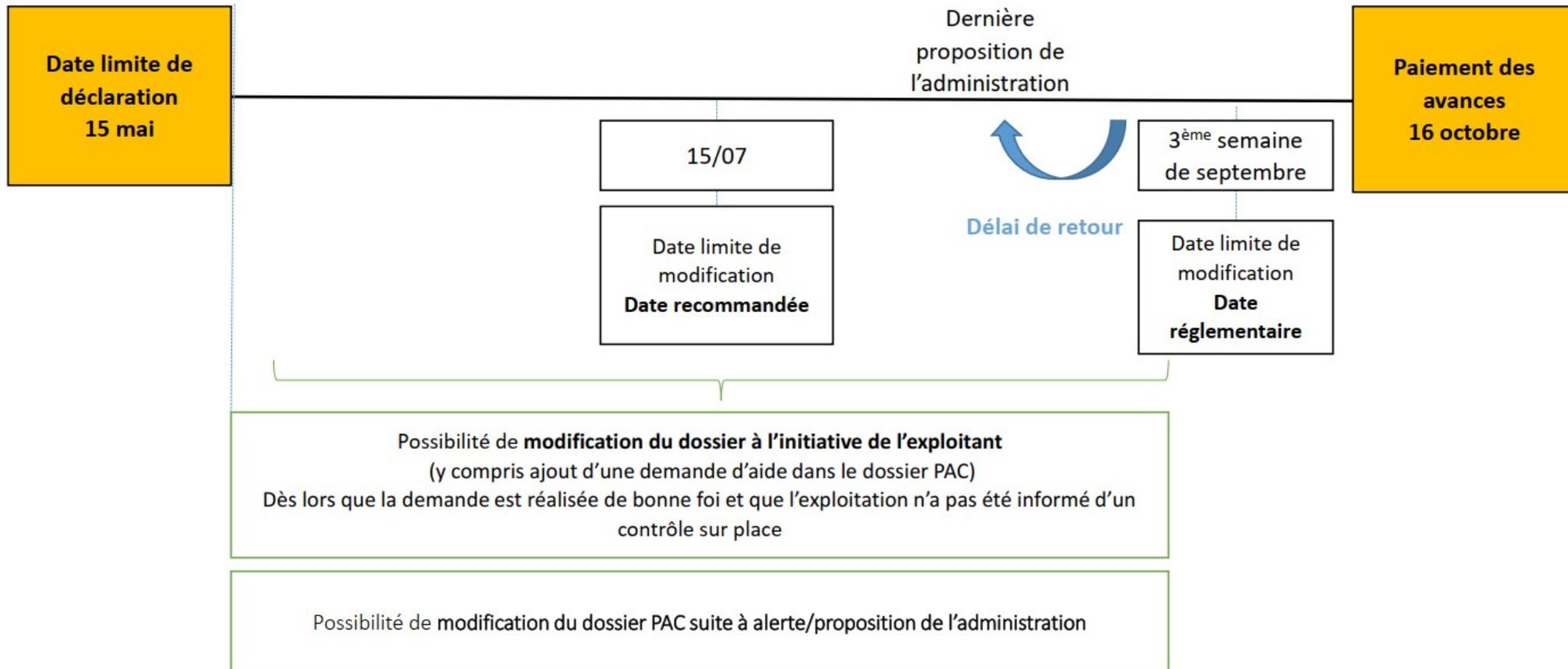
Schéma du dispositif global



Modification de la déclaration

Actuellement :

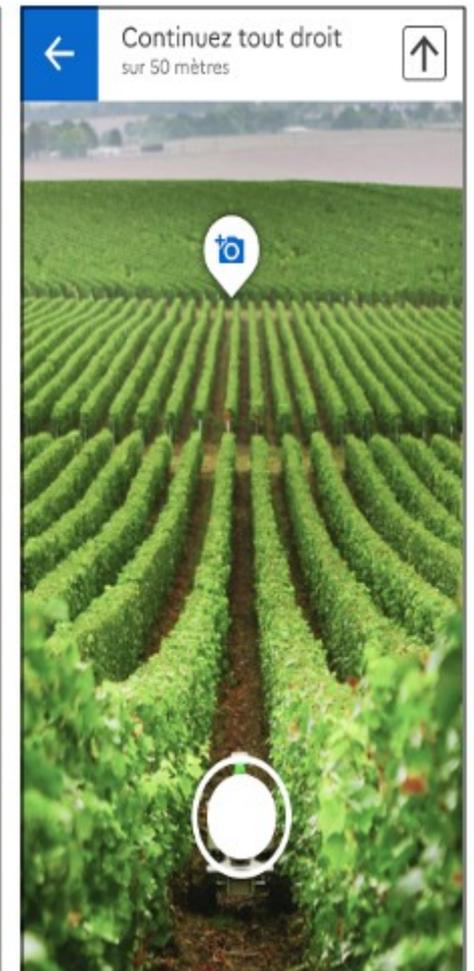
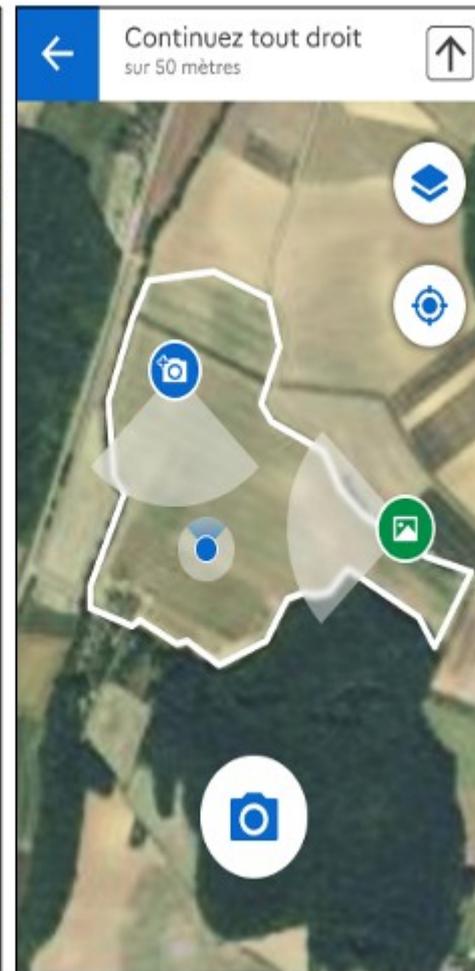
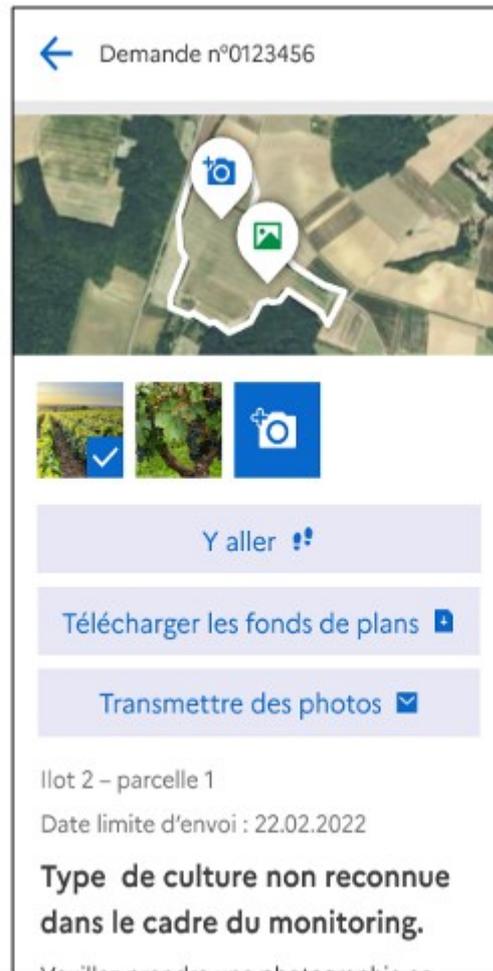
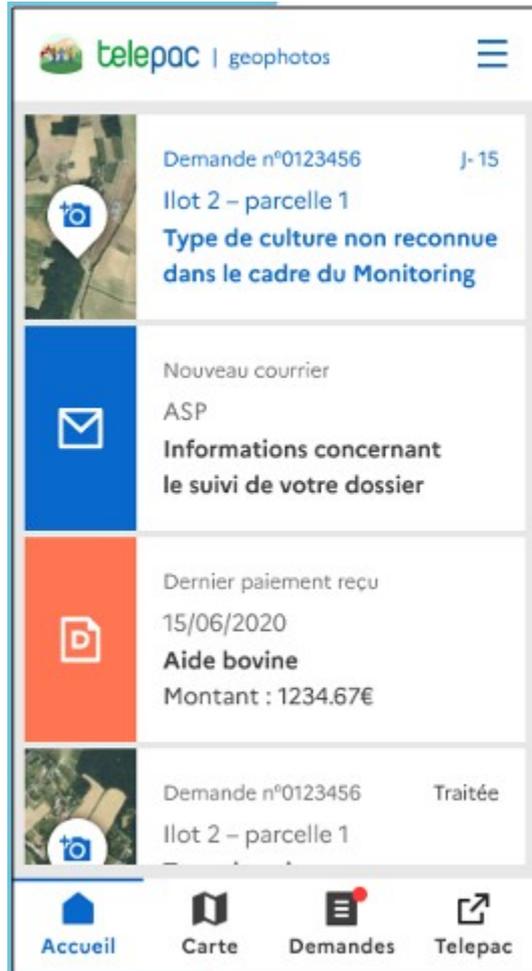
- Possibilité pour les agriculteurs de modifier leur demande sans pénalités jusqu'au 31 mai, de prendre en compte uniquement après cette date des modifications des aides à la baisse, des retraits d'aide et des cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.



Une application photos dédiée

- Disponible sur smartphone / mise à disposition par l'administration / téléchargeable
- Guide pas à pas les exploitants pour la prise de photo sur les parcelles concernées (géolocalisation, guidage, orientation...etc)
- Permet d'envoyer les photos à l'administration
- L'exploitant pourra déléguer cette tâche à un tiers ou un OS

Une application dédiée



Telepac Geophotos

Comment entrer sur l'application dédiée et accéder aux demandes?

Connexion

- Application disponible sur les stores **Android** et **Apple** (développement en cours)

- **Connexion identique** à telepac (n° PACAGE et mot de passe). En cas d'oubli, un lien permet de le récupérer facilement.

Ouverture de l'appli

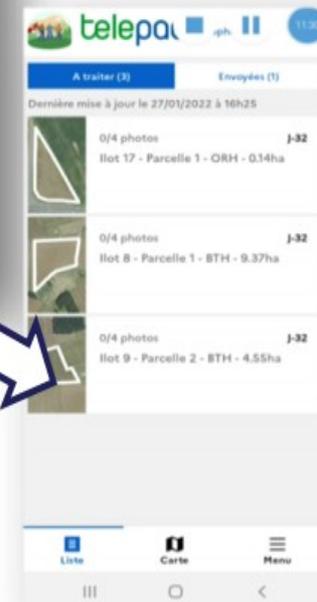
- La première ouverture, le téléchargement et la transmission des demandes nécessitent une **connexion internet**.

- L'application fonctionne en zone blanche.

- Il faut activer la localisation **GPS** sur le Smartphone.

Liste de demandes à traiter

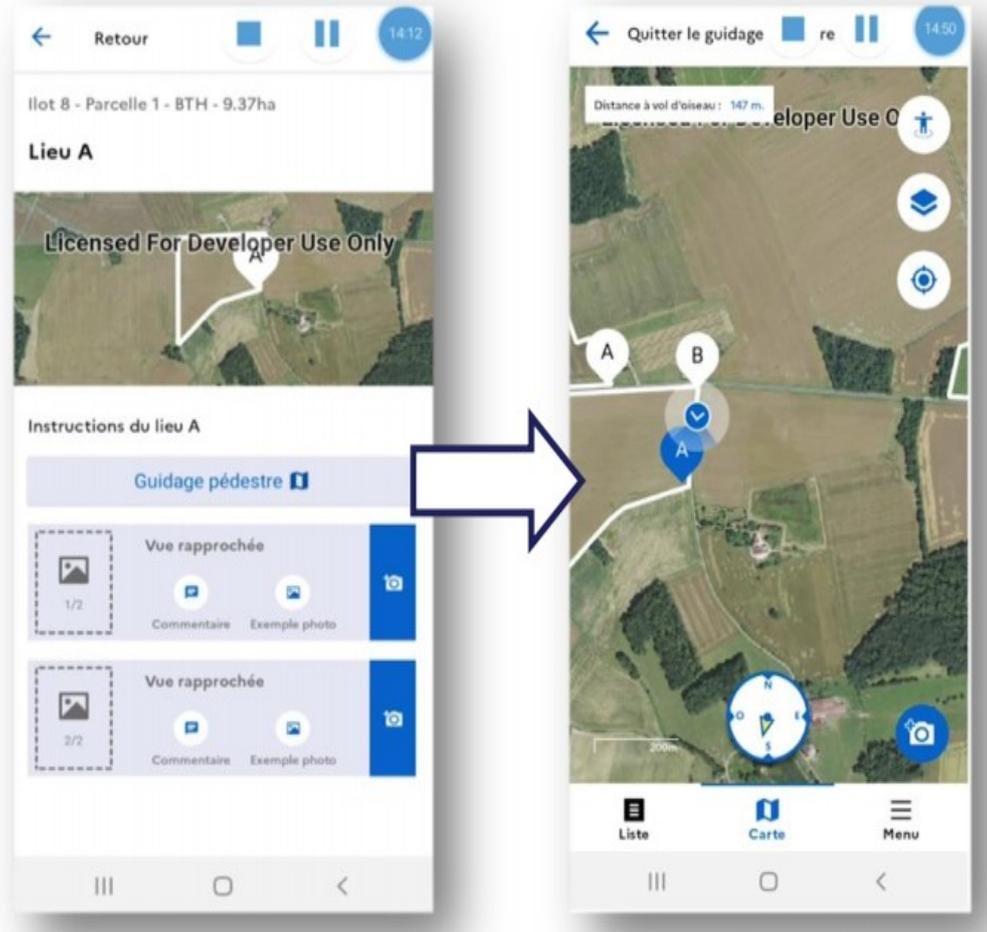
- Demandes affichées par ilot – parcelle.
- Indication du délai maximal pour transmettre les photos géolocalisées.
- Possibilité de les visualiser sur une carte.



Comment se servir de l'application ?

- Dans l'application, l'agriculteur peut **consulter le motif** des demandes :
 - Lieu nécessitant une photo
 - Commentaire de l'administration expliquant le motif
 - Nombre de photos nécessaires

- L'agriculteur peut bénéficier du **guidage pédestre** pour être **accompagné** via l'application sur le lieu des prises de photos demandées.



Quelles photos réaliser ?

Typologie de photos

- Une fois arrivé sur l'emplacement demandé, l'agriculteur prend **deux photos** :
 - une **vue générale** (pour bien appréhender l'environnement),
 - une **vue rapprochée** (pour voir nettement la culture).

Orientation des photos

- Le GPS permet de visualiser la direction pour prendre la photo dans l'orientation demandée.
- L'exploitant peut bien sûr refaire les photos si le rendu n'est pas satisfaisant.
- Les photos sont **directement associées** au lieu de prise de vue.

